Informations de base

1994/0061(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Conservation des oiseaux sauvages **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE)	01/05/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	1861	1995-06-22
Environnement	1832	1995-03-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/02/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0039	Résumé
18/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
09/03/1995	Débat au Conseil		Résumé
22/06/1995	Débat au Conseil		
19/12/1995	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
14/02/1996	Débat en plénière		Résumé
26/07/1999	Vote en commission,1ère lecture		
26/07/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0004/1999	
16/09/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0013/1999	
09/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
09/01/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0061(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		B4-0004/1995	25/01/1995	
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0004/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0010	26/07/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0013/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0055-0076	16/09/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0039 JO C 100 09.04.1994, p. 0012	23/02/1994	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1015/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0093	14/09/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Conservation des oiseaux sauvages

1994/0061(COD) - 15/02/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 223 voix contre 162 et 13 abstentions le rapport de Mme Maartje VAN PUTTEN (PSE, NL), le Parlement européen s'est opposé à la modification de la directive 79/409/CEE sur la conservation des oiseaux sauvages. Le PE a supprimé la référence au principe de subsidiarité (sur

lequel s'appuyait la proposition de modification de la Commission) et s'est prononcé pour la fixation du 31 janvier comme date de clôture la plus tardive de la chasse pour les espèces migratrices.

Conservation des oiseaux sauvages

1994/0061(COD) - 23/02/1994 - Document de base législatif

La proposition de directive vise à modifier la directive 79/409/CEE en vue de clarifier l'interprétation de la notion d'interdiction de la chasse aux espèces migratrices pendant leur période de reproduction et pendant leur trajet de retour aux lieux de nidification. Les Etats membres devraient veiller à ce que ces espèces soient protégées pendant leur trajet de retour vers le lieu de nidification. A cette fin, une nouvelle annexe précise les limites dans lesquelles peut s'exercer le pouvoir d'appréciation des Etats membres pour fixer la fin des périodes de chasse. Ainsi, il est proposé que la fin de la période de chasse intervienne au plus tard: - dans la décade qui suit la décade du début du passage, dans le cas des espèces en bon état de conservation dont la migration débute avant le 20 février; - dans la même décade que le début du passage pour les espèces qui sont en bon état de conservation et dont la migration débute après le 20 février, ainsi que pour celles qui ne sont pas en bon état de conservation et dont la migration débute avant le 20 février; - dans la décade qui précède le début du passage dans le cas des espèces qui ne sont pas en bon état de conservation et dont la migration débute après le 20 février.

Conservation des oiseaux sauvages

1994/0061(COD) - 16/09/1999

Le Parlement européen confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 15.02.1996 sur la présente proposition de directive.

Conservation des oiseaux sauvages

1994/0061(COD) - 09/03/1995

Le Conseil a été informé de l'état des travaux sur la proposition de modification de la directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages. L'objectif de la proposition est de préciser le pouvoir d'appréciation des Etats membres en ce qui concerne la fixation des périodes de chasse aux espèces migratrices tout en respectant pleinement le principe d'une utilisation raisonnée. Le Comité des Représentants permanents poursuivra l'examen de ce dossier, à la lumière de l'avis attendu du Parlement, en vue d'une conclusion rapide.